

REUNION du 9 juillet 2019

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	1

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sylviane FLORET, première adjointe au Maire. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, c'est Mme Sylviane FLORET qui préside la séance suite à un empêchement de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, TOURNIAIRE, MM. DUCRET, GUILLAUD (est arrivé à 20 h 30), MEUGNIER, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés : Mmes MITHIEUX (procuration à S.FLORET) et NAVARDIN, MM. FASSEL et PERRIN.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 juin 2019.

2019 – 42 Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4/10/2018,

Le quatrième adjoint, délégué à l'urbanisme, rappelle que le dossier de P.L.U. arrêté le 07/03/2017 repérait sur les documents graphiques, l'ensemble des zones humides du territoire et la continuité écologique. Suite à l'approbation du P.L.U. en date du 04/10/2018, ces mêmes zones humides et la trame de continuité écologique n'apparaissent plus sur les documents graphiques. Aussi pour rectifier cette erreur matérielle, une modification simplifiée du document d'urbanisme a été proposée.

Il rappelle que le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 01/06/2019 au 30/06/2019 et transmis aux personnes publiques associées.

Il fait part du bilan de la mise à disposition qui n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et de sa notification aux personnes publiques associées. Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc pas fait l'objet de correction particulière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix Pour et 3 voix Contre,
* **approuve** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération

* **dit** que la présente délibération sera notifiée au préfet, et conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2019 – 43 Convention avec le conseil départemental pour les aménagements de sécurité sur la RD 201 devant la mairie et le bâtiment « La Glycine »

La première adjointe rappelle que les travaux d'aménagement sur la RD 201 à proximité de la mairie vont démarrer prochainement. Il s'agit dans une première tranche de réaliser l'aménagement du parvis du nouveau bâtiment « La Glycine »,

le cheminement piétonnier,... et dans une deuxième tranche la création d'un carrefour à feux tricolores dans l'intersection de l'impasse des balcons du Granier et de l'allée des Prés de la Tour. Ces travaux étant réalisés sur une route départementale dans l'agglomération, ils sont à la charge de la commune et une convention doit être signée avec le conseil départemental pour obtenir son autorisation d'occuper le domaine public.

La première adjointe donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** la convention proposée par le conseil départemental,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir pour les aménagements de sécurité sur la RD 201 (PR 9+550 au PR 9+690).

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/2014) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AK 47 (terrain) à « Les Vernatières » le 21/06/2019,
 - parcelles n°AH 196, 199p et 201p (terrain) à « Léché » le 05/07/2019.

* **Zones humides de la commune :**

Le dossier d'inventaire des zones humides a été transmis pour avis par les services de la DDT. Le maire et l'adjoint à l'urbanisme ont reçu le chargé de mission « zones humides » le 1^{er} juillet pour faire le point sur ce dossier.

M. Jean-Pierre GUILLAUD arrive à 20 h 30.

* **Ecole de Myans :**

- effectif de la rentrée de septembre 2019 : il est d'environ 89 élèves. Les effectifs des classes de maternelle étant de 30 enfants, 6 élèves de grande section travailleront avec les CP en alternant une semaine sur deux, aussi, l'enseignante de la classe de CP a demandé à la mairie de mettre à disposition l'adjoint d'animation dans sa classe l'après-midi. La proposition de la mairie sera sur un horaire de 15h30 à 16h30.

- recrutement de personnel : il est fait part du départ de l'adjoint technique (service technique) en contrat au 31/07/19 et d'un recrutement par contrat pour son remplacement. Pour le service scolaire, 2 recrutements sont en cours : un agent pour la garderie de midi et le ménage de la bibliothèque et de la salle polyvalente et un second agent pour la gestion du restaurant scolaire, la garderie du soir et l'entretien de l'école.

* **Révision du SCOT :**

Dans la cadre de la révision du schéma de cohérence territorial qui définit les orientations d'aménagement, de déplacement,... du territoire applicable aux documents d'urbanisme communaux, le conseil municipal prend connaissance de l'avis de l'association des maires ruraux de savoie qui émet des réserves sur le projet en raison de la forte concentration des habitants dans les zones urbaines au détriment des zones rurales (le projet prévoit sur les 20 prochaines années une augmentation de population de 100 000 habitants environ). De même, le projet d'extension du golf d'Apremont passant de 9 trous à 18 trous soulève la question du maintien des espaces naturels et agricoles. Enfin se pose le problème du trafic pendulaire et de la capacité des réseaux existants à absorber cette augmentation de population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.